

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/14 DU 13 JUIN 2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONSTITUTION ET LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE DES TELECOMMUNICATIONS SIGNEES LE 7 DECEMBRE 1999, AU CAP TOWN EN AFRIQUE DU SUD, TELLES QUE REVISEES LE 10 JUILLET 2014 A HARARE AU ZIMBABWE

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la république ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La Constitution et la Convention de l'Union Africaine des Télécommunications signées le 7 décembre 1999, au Cap Town en Afrique du Sud, telles que révisées le 10 juillet 2014 à Harare au Zimbabwe, sont ratifiées par la République du Burundi.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 13 juin 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET CELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE

Domine BANYANKIMBONA

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE  
LA CONSTITUTION ET LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE DES  
TELECOMMUNICATIONS SIGNEES LE 7 DECEMBRE 1999, AU CAP TOWN  
EN AFRIQUE DU SUD, TELLES QUE REVISEES LE 10 JUILLET 2014 A  
HARARE AU ZIMBABWE

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné la Constitution et la Convention de l'Union Africaine des  
Télécommunications, signées le 7 décembre 1999, au Cap Town en Afrique du Sud,  
telles que révisées le 10 juillet 2014 à Harare au Zimbabwe ;

Les avons approuvées et les approuvons en toutes et chacune de leurs dispositions et  
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elles sont acceptées, ratifiées et confirmées ;

Promettons qu'elles sont intégralement et inviolablement observées ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du  
Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 13 juin 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBONA.